



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 255

### CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION JEUX EN BOIS ET JOUETS AVEC L'ASSOCIATION « À VOS JEUX !! »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune a pour intérêt de proposer des animations éducatives variées aux enfants tabernaciens ;

**Considérant** que l'association « À VOS JEUX !! » propose de mettre en place une animation jeux en bois et jouets en direction des enfants de la crèche familiale des Sarments à Taverny ;

**Considérant** que cette animation aura lieu le jeudi 29 juin 2023 à la crèche familiale des Sarments à Taverny, pour un montant net de 175 € ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de signer une convention relative à l'animation jeux en bois avec l'association « À VOS JEUX !! » ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230608-DH2023\_255-CC

Réception en sous-préfecture le : 13/06/2023

Publication le : 13/06/2023

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention relative à l'animation jeux en bois et jouets au profit de trente personnes (enfants et adultes) de la crèche familiale des Sarments à Taverny est signée avec l'association « À VOS JEUX !! » sise 64 rue du Château à SAINT-LEU-LA-FORET (95320), représentée par Madame Alisson MARTIN, agissant en sa qualité de Présidente.

SIRET : 478 886 567 00021.

### Article 2 :

Le montant de la convention (comprenant les frais de transport) est de 175 € nets (CENT SOIXANTE QUINZE EUROS NETS).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

### Article 3 :

Cette animation aura lieu le jeudi 29 juin 2023 de 16h30 à 18h30 à la crèche familiale des Sarment, sise 1 Mail du Pressoir à Taverny.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 8 juin 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI